



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'Eau et des Risques

Perpignan, 7 juillet 2010

Horaires d'ouverture au
public :

09h 00 – 11 h 30

14 h 00 – 16 h 00

Accueil du public situé :

Bâtiment Maison de
l'Agriculture

19, avenue Grande Bretagne

66025 PERPIGNAN Cédex

ARRETE PREFECTORAL N° 2010188-004

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3283/2008 du 6 août
2008 portant composition de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la
Plaine du Roussillon**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre V ;

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006/1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de
Gestion des Eaux et modifiant le code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 17 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions
des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions
départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion
des Eaux ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 7 juillet 2008 relative à l'organisation
de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 31 décembre 2008 relative à
l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 1409/2006 du 13 avril 2006 fixant le périmètre du
SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon

Vu l'arrêté préfectoral n° 3283/2008 du 6 août 2008 portant composition de la
Commission Locale de l'Eaux du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du
Roussillon ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 1409/2006 du 13 avril 2006 fixant le périmètre du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon

Vu l'arrêté préfectoral n° 3283/2008 du 6 août 2008 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009345-35 du 11 décembre 2009 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la plaine du Roussillon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

Vu la délibération du 30 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional désigne ses représentants à la CLE ;

Considérant que certains membres de la CLE du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés du fait des élections régionales des 14 et 21 mars 2010 ;

Considérant la fusion de la Direction Régionale de l'Environnement, de la Direction Régionale de l'Équipement et une partie de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement depuis le 28 février 2009, la nouvelle appellation est « Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Considérant la fusion de la Direction Départementale de la Jeunesse et Sports et de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale depuis le 4 janvier 2010, la nouvelle appellation est « Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale devient une Agence Régional de Santé ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Arrête

Article 1er :

Les dispositions de l'arrêté n° 3283/2008 du 6 août 2008, sont modifiées comme suit :

**COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS
GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS**

• **Conseil Régional**

Mme Hermeline MALHERBE, Conseillère régionale

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS**

- Monsieur le Directeur Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales (1 membre)
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude (1 membre)
- Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône Méditerranée représenté par la DREAL
- Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé

Article 2 :

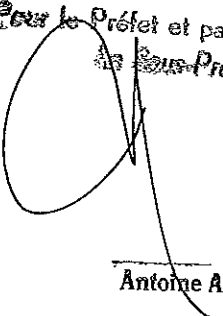
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 3283/2008 du 6 août 2008 demeurent inchangées.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressé à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet de la Préfecture et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet


Antoine ANDRE